

**Rapport au conseil communal d'Yverdon-les-Bains
de la commission chargée de l'étude du préavis 46 du 3 novembre 2006
concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 113'000.-
pour l'aménagement d'une voie de desserte dans la forêt de Bel-Air**

La commission chargée de l'étude du préavis 46 était composée de Mesdames Aude Briand, Valérie Jaggi Wepf, Françoise Weissbrodt, de Messieurs Jean-David Chapuis, Jacques Fivaz remplaçant Jean-Marc Cousin, Samuel Gurtner, Pierre Hunkeler remplaçant Anne Leuenberger, Christian Pauli et du soussigné désigné rapporteur. Elle s'est rendue le 25 janvier 2007 sur les lieux, puis a délibéré à l'Hôtel de Ville en présence de Monsieur le Municipal Marc-André Burkhard, Monsieur Sandro Rosselet, chef de service, et Monsieur Bernard Graf, ingénieur forestier. Nous les remercions pour leur accueil à la forêt Bel-Air et pour les explications fournies tout au long du parcours. Leurs informations complémentaires et leurs réponses aux questions de la commission ont été appréciées.

Introduction

La forêt de Bel-Air est propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains. Cette forêt de 3 ha exerce différentes fonctions, notamment écologiques et géologiques. Elle est aussi un lieu de calme et de détente. Actuellement, des interventions peuvent être nécessaires du point de vue de la sécurité pour couper de vieux arbres instables. Une voie de desserte est demandée par la Municipalité afin d'entretenir régulièrement ce secteur et de permettre à des engins forestiers d'intervenir aisément et régulièrement. Un prolongement aux accès est prévu pour « ouvrir » la forêt au public.

Argumentaire de la Municipalité

Lors des informations complémentaires et des réponses aux questions de la commission, la Municipalité a affirmé :

- que le sentier pédestre n'était pas nécessaire à l'exploitation de la forêt, mais qu'il était intéressant d'offrir un accès à la population ;
- qu'il était possible de travailler avec des débardeurs sans desserte et que des solutions techniques et des accès existent ;
- qu'une desserte permet d'intervenir dans différentes situations et de manière extrêmement fine ;
- que sa volonté de créer une forêt d'accueil et de passage était réelle ;
- qu'il fallait structurer la forêt par des interventions forestières ponctuelles ;
- qu'il était vrai qu'il y aurait une augmentation des nuisances dans la zone.

Position de la commission

Au sein de la commission, chacun-e a pu émettre un ou plusieurs arguments. Il en résulte que :

- la zone sécuritaire entre la forêt et les villas à proximité est nettement suffisante si un arbre venait à tomber ;
- les habitants du quartier ne se sentent pas en insécurité actuellement ; ils le seraient si cette forêt était ouverte au public ;
- le déblaiement d'arbres et divers travaux liés à la sécurité sont possibles sans une desserte ;

- la mise en oeuvre d'une intervention autre que sécuritaire n'est pas nécessaire ; cette forêt doit vivre par elle-même ;
- l'existence d'une desserte et l'ouverture au public entraveraient fortement la présence de la faune (chevreuils, renards, batraciens protégés car espèces menacées, ...) ;
- la forêt est située en zone de glissement et la construction d'une desserte est plus un facteur de déstabilisation que de stabilisation ;
- l'ouverture au public impliquera la mise en place d'une sécurité accrue en terme de responsabilité ; des nuisances apparaîtront ; cette forêt ne doit pas devenir « une forêt publique » ; elle doit rester le lieu privilégié de la faune, de la flore et des quelques enfants qui l'utilisent comme terrain de découverte et d'aventures ;
- qu'il n'y a pour l'instant pas de mise à l'enquête et qu'il n'y a donc pas d'opposition officielle ; il est connu de la commission que de nombreuses oppositions arriveront à la Municipalité dès l'ouverture de cette mise à l'enquête.

Conclusion

Après délibération, la commission chargée de l'étude de ce préavis considère la proposition de la Municipalité comme infondée. A l'unanimité de ses membres, elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de la rejeter et de ne pas entrer en matière sur le préavis n° 46.

Yverdon-les-Bains, le 11 février 2007

Le rapporteur
Yves Vuagniaux